



Accueil de loisirs sans hébergement itinérant 4-12 ans de Mond'arverne Communauté

Ouverture de l'accueil sur les communes de Tallende, Le Crest, Aydat
en fonction des périodes de vacances scolaires

Règlement intérieur 2018/2019

Le responsable légal de l'enfant accueilli s'engage à prendre connaissance du présent règlement intérieur et à s'y conformer strictement.

Siège administratif :
Mond'Arverne Communauté
ZA du Pra de Serre
63960 VEYRE MONTON

Le fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

La Ligue de l'Enseignement Auvergne (FAL 63) gère l'accueil de loisirs Itinérant de Mond'Arverne communauté et accueille les enfants de Aydat, Chanonat, Cournols, Le Crest, Olloix, Saint-Amant-Tallende, Saint-Sandoux, Saint-Saturnin, Saulzet-Le-Froid, Tallende et des communes environnantes.

Ouverture :

- Le centre fonctionne durant les vacances scolaires, du lundi au vendredi, hors jours fériés.
- L'accueil est possible à la journée uniquement.
- Les repas sont livrés par une société de restauration. Ils sont pris sur place.

Inscriptions et retour des dossiers :

Secteur animation jeunes – FAL 63
Inscription Alsh itinérant de Mond'Arverne communauté
Rue Pierre et Marie Curie - 63730 Les Martres-de-Veyre
Contact : Aude Grasa | T. 06.78.53.98.46 | M. alsh@mond-arverne.fr



Horaires d'accueil :

- Matin : arrivée de 7h30 à 9h00
- Le soir : départ de 17h à 18h30

Nous vous conseillons d'inscrire vos enfants le plus tôt possible, le nombre de places étant limité, les dossiers sont traités **par ordre d'arrivée au bureau d'inscription (coordonnées ci-dessous).**

En cas d'annulation, seul un justificatif médical pourra donner lieu à l'annulation de journées facturées (à fournir dans les 48h au service inscription ALSH).

RÉCAPITULATIF DES LIEUX D'ACCUEIL ET DATES D'INSCRIPTION

PÉRIODES	DATES LIMITES D'INSCRIPTION A 18H	LIEU D'ACCUEIL	CAPACITÉ D'ACCUEIL
Vacances d'automne : Du lundi 22 octobre 2018 au vendredi 2 novembre 2018	Vendredi 5 octobre 2018	École élémentaire Rue des Écoles 63450 TALLENDE	40 enfants, dont 16 au maximum ayant moins de 6 ans.
Vacances d'hiver : Du lundi 18 Février 2019 au vendredi 1^{er} Mars 2019	Vendredi 1er février 2019	École élémentaire Rue des écoles 63450 TALLENDE	40 enfants, dont 16 au maximum ayant moins de 6 ans.
Vacances de printemps : Du lundi 15 avril 2019 au vendredi 26 avril 2019	Vendredi 29 mars 2019	École élémentaire Route de Monton 63450 LE CREST	40 enfants, dont 16 au maximum ayant moins de 6 ans.
Vacances d'été : JUILLET : Du lundi 8 juillet 2019 au vendredi 26 juillet 2019 AOÛT : Du lundi 29 juillet 2019 au vendredi 23 août 2019	JUILLET ET AOÛT : Vendredi 21 juin 2019	École maternelle Le Bourg 63970 AYDAT	60 enfants, dont 24 au maximum ayant moins de 6 ans.

Pour les informations urgentes durant le séjour, contactez le directeur Monsieur FOURVEL Yann au 07.83.11.24.85.

Inscriptions et retour des dossiers :
Secteur animation jeunes – FAL 63
Inscription Alsh itinérant de Mond'Arverne communauté
Rue Pierre et Marie Curie - 63730 Les Martres-de-Veyre
Contact : Aude Grasa | T. 06.78.53.98.46 | M. alsh@mond-arverne.fr

Les tarifs ALSH - Mond'arverne communauté

Quotient Familial	Coefficient	Tarif journée habitant Aydat, Chanonat, Cournols, Le Crest, Olloix, Saint-Amand-Tallende, Saint-Sandoux, Saint Saturnin, Saulzet-Le-Froid, Tallende	Tarif semaine habitant 10 communes citées (avec réduction 5%)	Tarif journée habitant en dehors des 10 communes citées	Tarif semaine habitant en dehors (avec réduction 5%)
QF 6	>1500 €	19,00 €	90,25 €	24,70 €	117,33 €
QF 5	>1000 € ≤ 1500 €	17,00 €	80,75 €	22,10 €	104,98 €
QF 4	> 700 € ≤ 1000 €	15,00 €	71,25 €	19,50 €	92,63 €
QF 3	> 500 € ≤ 700 €	13,50 €	64,13 €	17,55 €	83,36 €
QF 2	> 350 € ≤ 500 €	11,50 €	54,63 €	14,95 €	71,01 €
QF 1	≤ 350 €	6,00 €	28,50 €	7,80 €	37,05 €

5 % de réduction en plus pour les familles ayant 2 enfants d'inscrits.

10 % de réduction en plus pour les familles ayant 3 enfants et plus d'inscrits.

À NOTER :

- Les 2 réductions (inscription à la semaine et en cas de multi-inscriptions d'enfants) sont cumulables.
- Le prix du repas est inclus dans les tarifs ci-dessus.
- Transport : 1,50 €/aller ; 1,50 €/retour ou 3,00 € aller/retour. (Le transport n'est assuré que durant les vacances d'été)

Les tarifs séjours - Camps 5 jours été

Quotient Familial	Coefficient	HABITANTS DES 10 COMMUNES CITEES		HABITANTS HORS DES 10 COMMUNES CITEES	
		SEJOUR	SEJOUR (réduction de 5%)	SEJOUR	SEJOUR (réduction de 5%)
Q4	> 1000 €	149.50 €	142.05 €	194.35 €	184.65 €
Q3	> 500 € ≤ 1000 €	126.50 €	120.15 €	164.45 €	156.25 €
Q2	> 350 € ≤ 500 €	103.50 €	98.35 €	134.55 €	127.80 €
Q1	≤ 350 €	63.25 €	60.10 €	82.25 €	78.10 €

Inscriptions et retour des dossiers :

Secteur animation jeunes – FAL 63

Inscription Alsh itinérant de Mond'Arverne communauté

Rue Pierre et Marie Curie - 63730 Les Martres-de-Veyre

Contact : Aude Grasa | T. 06.78.53.98.46 | M. alsh@mond-arverne.fr



Les arrêts des convoys été		MATIN	SOIR
CHANONAT Arrêt de bus rue Saint-Jean entre les 2 écoles		08h00	17H15
LE CREST Arrêt de bus place Beaudonnat		08h05	17H20
TALLENDE Arrêt de bus route principale rond-point d'Intermarché		08h15	17H30
SAINT-AMANT-TALLENDE Arrêt de bus Monument aux morts, place de l'église		08h20	17H35
SAINT-SATURNIN Arrêt de bus place du 8-mai		08h25	17H40
SAINT-SANDOUX Mairie		08h35	17H50
OLLOIX Croisement avec Grandchamps		08h55	18h10
AYDAT École		09h00	17h00

Les articles du règlement intérieur

➤ Article 1 : Définition

- L'ALSH de Mond'Arverne communauté est une entité éducative habilitée pour accueillir de manière habituelle et collective des mineurs à l'occasion de leurs loisirs, à l'exclusion de tout cours ou apprentissage particulier (arrêté du 20 mars 1984).
- Une convention de partenariat entre Mond'Arverne communauté et la Ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme (FAL 63) est signée et renouvelée en janvier de chaque année civile. La Communauté de communes confie à la Ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme la direction et l'animation de l'ALSH, les locaux et espaces nécessaires sont mis à disposition par les communes concernées. La Communauté de communes assure l'entretien quotidien des locaux.

➤ Article 2 : Horaires d'ouvertures

- L'ALSH est ouvert durant les vacances scolaires (hiver, printemps, été et automne) et des activités sont proposées de **9 h à 17 h**.
- Un accueil échelonné est assuré le matin par l'équipe d'animation de la Ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme **à partir de 7 h 30**. Le départ des enfants est assuré de manière échelonnée par cette même équipe **jusqu'à 18 h 30**.
- **Aucun enfant ne sera admis à entrer ou sortir en dehors de ces plages horaires.**

Inscriptions et retour des dossiers :

Secteur animation jeunes – FAL 63

Inscription Alsh itinérant de Mond'Arverne communauté

Rue Pierre et Marie Curie - 63730 Les Martres-de-Veyre

Contact : Aude Grasa | T. 06.78.53.98.46 | M. alsh@mond-arverne.fr



➤ Article 3 : Repas et collations

- Les repas de midi sont pris en charge par l'ALSH, ils sont livrés par une société de restauration et réchauffés sur place par l'équipe. Seuls les repas concernant les enfants allergiques ne peuvent être fournis (repas tirés du sac et pouvant être réchauffés sur place). Le prix du repas est alors déduit de la facture.
- Les collations et goûters sont pris en charge par l'ALSH, y compris pour les enfants allergiques.
- Pour les enfants bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé (PAI) dans le cadre scolaire, au regard d'éventuelles pathologies chroniques (asthme par exemple, crise d'épilepsie, intolérance alimentaire...), nous vous demandons de bien vouloir nous en informer au plus tôt et de nous communiquer une copie du PAI délivré par le médecin scolaire. La Communauté de communes mettra en œuvre les mesures nécessaires pour permettre l'accueil des enfants.

➤ Article 4 : Transport

- Un ramassage est assuré matin et soir uniquement pendant les vacances d'été. Les horaires et lieux de ramassage sont définis en fonction des communes de résidences des inscrits. Il est impératif de respecter ces lieux et horaires. Pour tout changement, il est important de le signaler très rapidement à la direction de l'accueil de loisirs.
- Les enfants doivent être déposés et récupérés par leurs parents. Une autorisation parentale sera demandée lorsqu'il s'agira d'un tiers, ou lorsque l'enfant se rendra seul (pour les plus grands) à l'arrêt du bus et du bus à son domicile.

➤ Article 5 : Conditions d'admissions des enfants

- L'ALSH est ouvert à tous les enfants âgés de 4 à 12 ans (jusqu'à la veille de l'anniversaire des 13 ans). Un tarif spécifique concerne les résidents des communes de Aydat, Chanonat, Cournols, Le Crest, Olloix, Saint-Amant-Tallende, Saint-Sandoux, Saint-Saturnin, Saulzet-le-Froid et Tallende. Une grille tarifaire différente est appliquée pour les résidents des communes extérieures.
- Les enfants devront avoir 4 ans révolus à la date d'ouverture de chaque centre pour être acceptés (conformément à l'agrément CAF ET DRJSCS).

Inscriptions et retour des dossiers :

Secteur animation jeunes – FAL 63

Inscription Alsh itinérant de Mond'Arverne communauté

Rue Pierre et Marie Curie - 63730 Les Martres-de-Veyre

Contact : Aude Grasa | T. 06.78.53.98.46 | M. alsh@mond-arverne.fr



- Pour être admis, les enfants doivent être en bonne santé et être à jour de leurs vaccinations obligatoires demandées en milieu scolaire.
- Les parents dont les enfants suivent un traitement médical particulier doivent en avertir le responsable de l'ALSH et le porter sur la fiche de renseignement annuelle. **Aucun enfant malade ne peut être pris en charge par le centre.**
- Lorsqu'exceptionnellement des médicaments doivent être administrés pendant l'ALSH, les parents doivent impérativement fournir l'ordonnance et les médicaments dans leurs emballages d'origine à la direction du centre.
- En cas de maladie ou d'accident, le responsable de l'accueil de loisirs prend les mesures d'urgence qui s'imposent. Les parents en sont immédiatement avisés.
- Aucun objet susceptible de blesser ou de compromettre la santé des enfants n'est autorisé à l'ALSH.
- Les enfants seront remis à leurs parents ou à des personnes expressément et préalablement désignées par eux par écrit. **Il est indispensable que les parents accompagnent l'enfant jusqu'à l'accueil de loisirs ou jusqu'à l'arrêt de bus quand celui-ci utilise le transport. Il est donc formellement interdit de déposer un enfant devant le local de l'accueil de loisirs sans qu'un contact direct n'ait été pris avec l'équipe d'animation.**
- Lorsqu'exceptionnellement, un enfant ne peut être repris avant l'heure de fermeture, la personne qui en a la charge informe obligatoirement l'ALSH. Tout dépassement d'horaires donnera lieu à un rappel du règlement intérieur. Le gestionnaire se réserve le droit de suspendre les services de l'ALSH pour les familles qui ne respecteraient pas le présent règlement.
- En cas d'absence de l'enfant, il est nécessaire d'en informer par téléphone l'accueil de loisirs avant 9 h, voire d'en informer la veille la Ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme. Un numéro de téléphone sera systématiquement fourni aux familles.

Inscriptions et retour des dossiers :

Secteur animation jeunes – FAL 63

Inscription Alsh itinérant de Mond'Arverne communauté

Rue Pierre et Marie Curie - 63730 Les Martres-de-Veyre

Contact : Aude Grasa | T. 06.78.53.98.46 | M. alsh@mond-arverne.fr



➤ **Article 6 : Conditions exceptionnelles d'exclusion**

Un enfant présentant un comportement dangereux et/ ou irrespectueux des règles de vie en collectivité, pour lui-même ou tout autre enfant ou personne de l'ALSH pourra faire l'objet d'une mesure d'exclusion par la communauté de communes.

➤ **Article 7 : Les locaux (page 2)**

➤ **Article 8 : Tarifications et inscriptions**

Les inscriptions et règlements sont assurés par Mond'Arverne communauté. Un titre émanant de la trésorerie est adressé aux familles. Les règlements sont à établir à l'ordre du trésor public et à transmettre au Trésor Public – Place Jean Monnet – 63730 Les Martres-de-Veyre.

La Communauté de communes fixe chaque année par délibération les tarifs en fonction du quotient familial.

Les chèques vacances et les chèques emploi service universels sont acceptés.

Les aides au temps libre de la CAF sont utilisables uniquement pour les séjours.

Les attestations pour les participations des comités d'entreprises sont complétées et signées par la Communauté de communes lors de la facturation. Celles-ci doivent être transmises à l'organisateur.

Les inscriptions pour le seul jour de sortie de la semaine ne seront pas acceptées. Les tarifs dépendent du quotient familial CAF de la famille et des lieux de résidence (tarification des habitants des 10 communes citées en page 1 ou tarification des habitants en dehors de ces 10 communes). L'accueil de loisirs utilise CAFPRO (site réservé aux professionnels) pour calculer les tarifs applicables aux familles. Le numéro CAF est donc indispensable. En cas de contestation des ressources retenues, les familles doivent impérativement s'adresser à la CAF. Les autres organismes (MSA...) délivrent également des attestations de quotient familial.

Si les parents ne sont pas affiliés à la CAF ou à la MSA, et n'ont pas de quotient familial, ils devront fournir leur avis d'imposition de l'année N-2. Sur la base de cet avis d'imposition, la communauté de communes calculera alors le montant de leur participation de la famille. Ce principe s'appliquera même si la famille est séparée et dans ce cas, la

Inscriptions et retour des dossiers :

Secteur animation jeunes – FAL 63

Inscription Alsh itinérant de Mond'Arverne communauté

Rue Pierre et Marie Curie - 63730 Les Martres-de-Veyre

Contact : Aude Grasa | T. 06.78.53.98.46 | M. alsh@mond-arverne.fr



facturation sera différente pour le père et la mère. La communauté de communes prendra en compte la situation financière des deux parents et déterminera la participation de chacun. À défaut de production de l'avis d'imposition, la Communauté de communes appliquera le tarif du quotient familial maximal.

Dans un souci d'organisation (déclaration auprès de la DRJSCS, recrutement de l'équipe...), **les inscriptions se prennent auprès de la Communauté de commune, au plus tard à la date limite indiquée dans le tableau récapitulatif des lieux d'accueil et dates d'inscription.**

Aucune inscription n'est possible sur le lieu d'accueil du centre

➤ **Article 9 : justification d'absences**

Seules les absences d'enfant sur production de certificat médical ou autre justificatif de cas de force majeure fournis dans les 48 h pourront donner lieu à l'annulation de journées facturées.

Conformément à la réglementation en vigueur, si le nombre d'enfants inscrits est inférieur à 7 sur une journée ou une semaine, la Communauté de communes et la Ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme n'auront pas la possibilité d'ouvrir le centre.

Pour Mond'Arverne communauté
Monsieur le président de la Communauté
de communes

PIGOT Pascal

Pour la Ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme
Monsieur le directeur général

RIDEAU Frédéric

Inscriptions et retour des dossiers :
Secteur animation jeunes – FAL 63
Inscription Alsh itinérant de Mond'Arverne communauté
Rue Pierre et Marie Curie - 63730 Les Martres-de-Veyre
Contact : Aude Grasa | T. 06.78.53.98.46 | M. alsh@mond-arverne.fr